

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Une belle avancée confirmée, mais le combat continue

La DPJJ nous a annoncé, en toute fin de semaine, que la **Contrôleuse Budgétaire et Comptable Ministérielle** avait apposé son visa de la mesure concernant les adjoint.es et secrétaires administratif.ves affecté.es dans les établissements et services de la PJJ.

C'est évidemment une annonce importante pour les collègues concerné.es et le résultat d'une mobilisation des adjoint.es administratif.ves de la PJJ. Ce qui démontre une fois de plus qu'il ne faut rien lâcher et continuer à dénoncer les injustices. Ces décisions sont importantes mais insuffisantes. Nous l'avons déjà rappelé plusieurs fois, il s'agit de mesures indemnitaires, alors que nous réclamons des revalorisations indiciaires. Et le Complément de traitement indiciaire suite au Ségur allait dans ce sens. Nous ne pouvons donc nous satisfaire de ces mesures. Mais surtout, l'ensemble des personnels administratifs des Dir, Dt et de l'AC, des fonctions support globalement, sont encore une fois laissé.es pour compte. Si la DPJJ peut se targuer d'avoir obtenu des mesures indemnitaires conséquentes pour la majeure partie des personnels administratifs, elle ne peut cependant s'en contenter et laisser ainsi se développer au sein de la PJJ une politique de deux poids deux mesures. Nous le rappelons à chaque fois, tous les personnels administratifs concourent à l'action éducative. Et de plus, il s'agit des corps les plus massivement féminisés avec des grilles indiciaires qui ne sont plus adaptées ni à leurs fonctions, ni à la période inflationniste que nous vivons. Nous continuerons ce combat avec et pour les personnels administratifs. Nous vous rappelons la souscription que nous avons également mise en place pour traiter les frais de justice.

<https://www.helloasso.com/associations/snpes-pjj-fsu/formulaires/2>

Nous vous faisons part des mesures annoncées par la DPJJ.

- *une majoration forfaitaire de l'IFSE de 125 euros nets mensuels (139 euros bruts mensuels) en faveur des adjoints administratifs et secrétaires administratifs titulaires à compter du 1er janvier 2023*
- *une majoration du complément de rémunération de 125 euros nets mensuels (156 euros bruts mensuels) en faveur des agents contractuels de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1er janvier 2023 ;*
- *le versement d'une prime exceptionnelle de 650 euros bruts en faveur des adjoints administratifs et secrétaires administratifs titulaires et contractuels, au titre de l'année 2023.*

Ce versement sera mis en œuvre pour les agents titulaires sur la base du versement d'une deuxième fraction de CIA, autorisée par le décret du 20 mai 2014 portant création du RFISEEP, et d'un complément de rémunération exceptionnel pour les agents contractuels. Cette prime exceptionnelle sera versée au titre de l'année 2023 au prorata du temps de présence et de la quotité rémunérée de travail conformément à l'article L. 612-5 du code général de la fonction publique, sur la période ci-dessus mentionnée. Les directions des ressources humaines des DIR et de l'ENPJJ doivent mettre en place ces évolutions sur la paie du mois de décembre.

Par ailleurs, les services de la CBCM ont remis également un premier accord de principe – mais pour lesquelles le visa formel est encore en attente : sur le rattrapage des forfaits de changement de grade pour les agents promus avant 2022, avec rétroactivité au 1er janvier 2023 et sur une nouvelle revalorisation indemnitaire concernant les directeurs de service et directeurs fonctionnels, à l'exception des emplois amenés à basculer prochainement dans le statut ministériel des emplois de direction. Cette mesure prend effet à compter du 1er décembre 2023.